Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

Approche préalable

Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des nouveaux collèges

Orientations et cadre de référence
Deuxième édition

Ce document a été préparé par :
Johanne Cloutier, coordonnatrice de projet

Mise à jour par : Sylvain Parent, coordonnateur de projet

Ce document peut être consulté sur le site Internet
de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial :
www.ceec.gouv.qc.ca

Ce document a été adopté à la 322e réunion
de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
tenue à Québec le 22 mai 2019.

Dépôt légal – 2019
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 978-2-550-73900-5 (1re édition PDF)
978-2-550-84243-9 (2e édition PDF)
© Gouvernement du QuébecTable des matières

Table des matières

Introduction 5

Élaboration et mise en œuvre des principaux mécanismes : politiques..... 7

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) 7

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) 7

La démarche de la Commission 9

Évaluation de programme et de l'application des politiques par le collège..... 9

Le jugement de la Commission..... 10

La participation de la Commission..... 10

Annexe 1 Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité 13

Annexe 2 Évaluation d'un programme et de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes (PIEP) et d'évaluation des apprentissages (PIEA)..... 15

Annexe 3 Plan suggéré pour le rapport d'autoévaluation..... 25

Annexe 4 Documents à joindre en annexe du rapport d'autoévaluation..... 27

Bibliographie..... 29

Introduction

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est un organisme d'assurance qualité public et indépendant dont la mission est de contribuer au développement de la qualité de l'enseignement collégial et de témoigner de cette qualité.[1] Elle est appelée à exercer sa mission à l'égard de tous les établissements d'enseignement collégial auxquels s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

La Commission a mis en place une nouvelle approche dans ses opérations qui entraîne un changement important autant dans la façon de remplir son mandat que dans celle des collèges d'assumer leurs responsabilités en matière d'évaluation. L'approche d'évaluation retenue modifie la perspective du regard porté par la Commission. Plutôt que d'examiner la qualité de la mise en œuvre des programmes d'études ainsi que l'efficacité des politiques comme c'était le cas jusqu'à maintenant, elle évalue l'efficacité du système d'assurance qualité de chaque établissement.

Ce document d'orientation, qui s'adresse aux nouveaux établissements d'enseignement collégial ou à ceux qui n'ont pas encore développé leur système d'assurance qualité, s'inscrit dans le contexte de ce changement de paradigme d'évaluation. Il a pour objectif de faciliter l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité interne de ces collèges, opération à laquelle ils seront ultérieurement amenés à participer.

En prévision de cette évaluation, la Commission demande à ces nouveaux collèges de réaliser une démarche qui les amènera à élaborer des mécanismes institutionnels d'assurance qualité, à les appliquer et à développer des pratiques d'évaluation.

1. Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

Élaboration et mise en œuvre des principaux mécanismes : politiques

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

Comme le stipule l'article 25 du RREC, chaque établissement est tenu d'adopter une Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages des étudiants et de s'assurer de son application. La PIEA est un mécanisme qui contribue à la qualité de l'évaluation des apprentissages.

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

Comme le spécifie l'article 24 du RREC, chaque établissement est tenu d'adopter une Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP), qu'il s'agisse de programmes menant à des diplômes d'études collégiales (DEC), à des attestations d'études collégiales (AEC) ou à des diplômes de spécialisation d'études techniques (DSET). Chaque établissement doit ensuite s'assurer de l'application de sa politique. La PIEP est un mécanisme qui contribue à la qualité des programmes d'études.

De son côté, en vertu de sa loi constitutive[2], la Commission doit évaluer, pour chaque établissement, la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages ainsi que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études et leur application. Ainsi, dans un premier temps, pour chaque politique, la Commission en apprécie la conformité et l'efficacité potentielle.

Pour chaque composante, le cas échéant, elle pourrait émettre des recommandations auxquelles des suites devront être apportées par les collèges concernés.

2. Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. « En outre, pour les collèges d'enseignement général et professionnel et les établissements d'enseignement privé agréés à des fins de subvention en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9-1), la Commission évalue la réalisation des activités reliées à leur mission éducative tant au regard de la planification et de la gestion administrative et pédagogique qu'au regard de l'enseignement et des divers services de soutien. Cette évaluation englobe celle du plan stratégique établi en vertu de l'article 16.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29). »

La démarche de la Commission

La Commission privilégie une approche flexible pour permettre à chaque collège de se doter de politiques et de plans qui traduisent ses préoccupations et sa réalité et pour lui donner l'occasion de porter un regard critique sur leur efficacité. Ce faisant, elle contribue au développement d'une expertise d'autoévaluation dans les collèges.

Évaluation de programme et de l'application des politiques par le collège

Une fois les politiques adoptées par le collège et évaluées par la Commission, celle-ci demandera à l'établissement de réaliser une évaluation approfondie d'un programme en utilisant sa PIEP. Cette évaluation sera faite une fois que le programme aura été suivi par au moins une cohorte d'étudiants et devra tenir compte des six critères retenus par la Commission, à savoir la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité du programme (incluant l'évaluation des apprentissages) et la qualité de la gestion du programme. Le rapport d'autoévaluation produit par l'établissement permettra d'apprécier la qualité du programme évalué en faisant état de ses objectifs et standards, de son organisation pédagogique et de ses résultats.[3]

Lors de cette évaluation de programme, le collège devra également jeter un regard critique sur l'application de sa PIEP et de sa PIEA selon les critères de conformité et d'efficacité.[4]

Pour ce qui est de la PIEA, l'examen de la **conformité** vérifie si l'exercice des responsabilités respecte la politique. Plus précisément, le collège vérifiera si les processus et les règles énoncés dans la PIEA sont appliqués par les intervenants en conformité avec la politique; la conformité pourra être traitée dans la section du rapport consacrée au critère de la gestion du programme. L'examen de l'**efficacité** de l'application de la PIEA vérifie si les objectifs essentiels de la politique sont atteints, c'est-à-dire si l'application de la PIEA assure l'équité et la justice de l'évaluation des apprentissages; l'efficacité de l'application de la PIEA pourra être traitée dans la section du rapport consacrée à l'efficacité du programme.

3. Voir les annexes 3 et 4.
4. Voir l'annexe 2.

Pour ce qui est de la PIEP, la **conformité** exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le collège lors de l'évaluation du programme et le contenu de sa politique. En d'autres mots, le collège vérifiera si l'évaluation du programme s'est déroulée selon le processus et les critères prévus dans la politique. Pour ce qui est de l'examen de l'**efficacité** de l'application de la PIEP, le collège vérifiera si les résultats attendus par l'application de la politique sont atteints ou plus précisément si l'application de la PIEP a conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme, si elle a un impact sur l'amélioration du programme et enfin si elle est propre à soutenir la prise de décisions relatives à la gestion du programme.

Le jugement de la Commission

Dans son rapport, la Commission se prononcera sur la qualité du programme, sur la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP et de sa PIEA ainsi que sur la démarche d'autoévaluation du collège. Ainsi, elle va se prononcer sur le programme en portant un jugement sur chacun des critères et à la fin elle va conclure si le programme est de qualité, s'il comporte des forces et des faiblesses ou s'il est problématique. Pour ce qui est de l'application des politiques, en fonction des critères examinés, la Commission se prononcera à savoir si l'application de la PIEP a été conforme, partiellement conforme ou peu conforme et si elle a été efficace, partiellement efficace ou peu efficace. Ensuite, la Commission se prononcera sur l'application de la PIEA, à savoir si elle est conforme, partiellement conforme ou peu conforme et si son application est efficace, partiellement efficace ou peu efficace. Finalement, la Commission fera une brève appréciation de la qualité de la démarche.

Dans ses rapports d'évaluation, la Commission souligne les points forts et elle formule, le cas échéant, des commentaires et des avis sur les éléments qui nécessitent des améliorations. Les avis peuvent être de l'ordre de l'invitation, de la suggestion et de la recommandation. Cette dernière entraîne une obligation de suivi de la part des établissements qui doivent démontrer, à un moment convenu avec la Commission, des améliorations apportées en lien avec les éléments problématiques soulevés lors de l'évaluation.

La participation de la Commission

La participation de la Commission à cet exercice d'autoévaluation se fera de la façon habituelle : après avoir analysé le rapport du collège, la Commission effectuera une visite à l'établissement avec un comité d'experts, produira une version préliminaire de son rapport qu'elle transmettra au collège, qui pourra alors y réagir. Par la suite, elle prendra en compte les réactions du collège pour la rédaction de la version définitive du rapport.

Au terme de cette démarche, la Commission considérera que le collège a développé une expertise en matière d'évaluation et qu'il est en mesure de recueillir de l'information sur l'efficacité de son système d'assurance qualité et d'en témoigner. Il sera donc à même de réaliser l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité, c'est-à-dire de vérifier la capacité du système à garantir l'amélioration continue de la qualité.[5]

5. À consulter : COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois. Orientations et cadre de référence, Québec, juin 2015, 79 pages.

Annexe 1
Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité

Échéancier des travaux proposé

Échéancier	An 1	An 2	An 3	An 4
PIEA	• Élaboration par le collège. • Rapport CEEC.	• Suivi si nécessaire.		
PIEP		• Élaboration par le collège. • Rapport CEEC.	• Suivi si nécessaire.	
Évaluation de programme AEC + (Application PIEA et Application PIEP)			• Autoévaluation et rapport du collège. • Visite CEEC.	• Rapport CEEC. • Suivi si nécessaire.

Annexe 2
Évaluation d'un programme et de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes (PIEP) et d'évaluation des apprentissages (PIEA)

A. Évaluation du programme

1. La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence a pour but d'examiner l'adéquation du programme aux besoins du marché du travail ainsi qu'aux attentes des étudiants et d'apprécier les mécanismes mis en place pour adapter de façon continue le programme à ces besoins.

Un programme d'études est pertinent si les compétences qu'il vise à développer répondent de manière satisfaisante à ces besoins et attentes.

Objets à examiner ou données à recueillir :

1. Besoins du marché du travail auxquels le programme veut répondre;
2. Attentes des étudiants;
3. Liste des compétences visées par le programme;
4. Données relatives à la situation d'emploi des diplômés d'un programme menant à une AEC. Précisions sur le taux de placement en lien avec la formation et le statut de l'emploi;
5. Précisions sur le taux de réussite des diplômés;
6. Mécanismes utilisés pour maintenir des liens avec les diplômés et avec les employeurs;
7. Autre(s) objet(s) selon les besoins de l'établissement.

Questions d'appréciation :

- Les compétences du programme sont-elles adaptées aux besoins du marché du travail?
- Les diplômés s'intègrent-ils de façon satisfaisante au marché du travail?

- Les mécanismes de liaison avec les diplômés et avec les employeurs sont-ils efficaces ?

Constats :

Concernant la pertinence, quels sont les points forts et les points faibles du programme?

Quelles sont les actions à envisager pour améliorer la pertinence du programme?

2. La cohérence du programme

Ce critère permet d'examiner le choix de cours en relation avec les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

Un programme cohérent doit comprendre un ensemble de cours permettant à l'étudiant d'en maîtriser les compétences. Ces cours sont bien articulés entre eux et suivent une séquence progressive qui facilite l'acquisition, l'approfondissement et l'intégration des éléments du programme. La charge de travail propre à chaque cours est établie de façon claire et réaliste et elle se reflète fidèlement dans les plans de cours.

Objets à examiner ou données à recueillir :

1. Compétences du programme auxquelles est relié chacun des cours, liens entre le cours et les compétences;
2. Agencement des cours (le cas échéant, modifications faites récemment). Outils utilisés pour assurer la cohérence de cet agencement (par exemple, une matrice ou un logigramme);
3. Les trois chiffres de la pondération prévue pour chacun des cours;
4. Pour chaque cours, présentation des heures hebdomadaires moyennes de travail personnel effectuées en dehors des heures de cours, selon l'estimation des étudiants;
5. Autre(s) objet(s) selon les besoins de l'établissement.

Questions d'appréciation :

- Les cours permettent-ils de prendre en charge toutes les compétences du programme ?
- Les liens sont-ils clairs entre les cours et les compétences ?
- L'agencement des cours, du commencement jusqu'à la fin du programme, est-il pertinent, cohérent, équilibré ?
- La charge de travail exigée selon la pondération prévue correspond-elle à ce qui est estimé par les étudiants ?

Constats :

Concernant la cohérence, quels sont les points forts et les points faibles du programme?

Quelles sont les actions à envisager pour améliorer la cohérence du programme?

3. La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce critère permet d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des cours et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs.

On voudra vérifier si les méthodes pédagogiques sont adaptées aux compétences à développer et aux objectifs des cours ainsi qu'aux caractéristiques des étudiants, si les mesures d'aide aux étudiants sont efficaces et si la disponibilité des professeurs répond aux besoins d'encadrement des étudiants.

Objets à examiner ou données à recueillir :

1. Description des principales méthodes pédagogiques utilisées dans le programme et justification du choix de ces méthodes;
2. Description des mesures et des services d'aide aux étudiants;
3. Disponibilité du personnel enseignant;
4. Autres(s) objets(s) selon les besoins de l'établissement.

Questions d'appréciation (en tenant compte notamment de l'opinion des étudiants) :

- Les méthodes pédagogiques sont-elles adaptées aux compétences du programme ainsi qu'aux caractéristiques des étudiants ?
- Les mesures et les services mis en place aident-ils les étudiants à surmonter les difficultés d'apprentissage, à persévérer dans le programme et à réussir leurs études jusqu'à la sanction ?
- La disponibilité du personnel enseignant répond-elle aux besoins ?

Constats :

Concernant la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, quels sont les points forts et les points faibles du programme?

Quelles sont les actions à envisager pour améliorer la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants?

4. L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère concerne le nombre de professeurs et leurs qualifications. Il touche également la contribution du personnel technique, l'adéquation des aménagements (locaux, plateaux, laboratoires, etc.) et des équipements en fonction des besoins du programme.

On se demandera si le nombre de professeurs et de techniciens est adéquat, si leurs qualifications permettent de développer les compétences du programme et de répondre aux besoins et si les ressources matérielles sont accessibles et appropriées, en quantité et en qualité.

Objets à examiner ou données à recueillir :

1. Principales données sur la formation, sur l'expérience et sur la tâche de chacun des professeurs, en précisant leur statut;
2. Compétences ou formation des personnes affectées au programme à titre de personnel technique;
3. Principaux aménagements et équipements mis à la disposition des professeurs et des étudiants (locaux, plateaux spécialisés, laboratoires, équipement informatique, appareils, etc.);
4. Plan d'acquisition et de renouvellement du matériel spécialisé;
5. Autre(s) objet(s) selon les besoins de l'établissement.

Questions d'appréciation :

- Compte tenu des compétences à développer dans le programme, des caractéristiques des étudiants et de la tâche d'enseignement, les professeurs sont-ils assez nombreux et leurs compétences sont-elles adéquates?
- La contribution du personnel technique à l'atteinte des objectifs du programme est-elle adéquate?
- En fonction des exigences du programme et *en tenant compte notamment du point de vue des professeurs et des étudiants*, les ressources matérielles disponibles sont-elles adéquates?

Constats :

Concernant l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, quels sont les points forts et les points faibles du programme?

Quelles sont les actions à envisager pour améliorer l'adéquation des ressources?

5. L'efficacité du programme

Ce critère porte sur la maîtrise par les diplômés des compétences visées par le programme et sur la réussite des étudiants.

Les mesures de recrutement et de sélection d'un programme efficace permettent de former un effectif scolaire capable de réussir dans le programme. Les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages permettent d'évaluer adéquatement l'atteinte des objectifs des cours selon les standards prévus et la maîtrise des compétences du programme; le taux de réussite des cours est satisfaisant et une proportion acceptable des étudiants obtiennent leur diplôme dans des délais raisonnables.

Objets à examiner ou données à recueillir :

1. Description des mécanismes de recrutement et de sélection des étudiants et définition de la « formation jugée suffisante » par l'établissement pour admettre les étudiants;
2. Concordance entre les objectifs décrits et les standards prévus au plan de cours et les épreuves terminales pour un échantillon représentatif de cours comprenant au moins :
    - un cours de la discipline principale du programme pour chaque session du programme;
    - un cours d'une discipline contributive, le cas échéant ;

- le stage ou, s'il n'y a pas de stage, le projet de fin d'études. Décrire leur mode de coordination et de supervision. S'il n'y a ni stage ni projet de fin d'études, un cours offert à la fin du programme.

3. Les modalités de l'application des différentes règles d'évaluation prévues dans la PIEA; **PIEA**
4. Le taux de réussite de tous les cours du programme, pour les trois dernières cohortes auxquelles ils ont été donnés;
5. Autre(s) objet(s) selon les besoins de l'établissement.

Taux de réussite de tous les cours du programme pour les trois dernières cohortes

L'établissement peut s'inspirer du tableau suivant.

Numéro du cours	NCA	RCA %	NCB	RCB %	NCC	RCC %
Cours						
Cours						
Etc.						

Légende :

NCA : nombre d'inscrits de la cohorte A
NCB : nombre d'inscrits de la cohorte B
NCC : nombre d'inscrits de la cohorte C
RCA : taux de réussite de la cohorte A
RCB : taux de réussite de la cohorte B
RCC : taux de réussite de la cohorte C

Taux de diplomation dans le programme en durée prévue et sur la période maximale pour les trois dernières cohortes

L'établissement peut s'inspirer du tableau suivant.

Le taux de diplomation pour la période maximale d'observation correspond au pourcentage des étudiants inscrits ayant obtenu un diplôme dans la durée prévue et ceux l'ayant obtenu depuis.

Cohorte (Préciser pour chaque cohorte la date du début du programme)	Nombre d'inscriptions	Diplomation dans la durée prévue (%)	Diplomation pour la période maximale d'observation (%)
Cohorte A (date)			
Cohorte B (date)			
Cohorte C (date)			

Questions d'appréciation :

- Les mécanismes de recrutement et de sélection permettent-ils d'assurer un effectif étudiant capable de réussir dans le programme?

PIEA

- Les instruments d'évaluation des apprentissages permettent-ils de mesurer l'atteinte des objectifs selon les standards prévus dans les cours retenus, dont le stage?
- Les instruments d'évaluation des apprentissages permettent-ils de s'assurer de la maîtrise par l'étudiant de la ou les compétences du cours pour lequel il a bénéficié de la reconnaissance des acquis?
- Les modalités d'évaluation assurent-elles la justice et l'équité de l'évaluation?
  - **L'évaluation est juste** si l'étudiant est informé clairement sur les règles d'évaluation, notamment par le plan de cours, si l'évaluation est impartiale et si l'étudiant a un droit de recours s'il est insatisfait de son évaluation (révision de notes).
  - **L'évaluation est équitable**, en particulier l'évaluation finale, si l'évaluation permet de mesurer l'atteinte des objectifs selon les standards dans les cours, si l'évaluation est fidèle au contenu enseigné et si elle est équivalente dans le cas d'un même cours donné par plus d'un professeur.

- Compte tenu du contexte, le taux de réussite des différents cours est-il satisfaisant?
- Compte tenu du contexte, le taux de diplomation est-il satisfaisant?

Constats :

Concernant l'efficacité du programme, quels sont les points forts et les points faibles?

Quelles sont les actions à envisager pour améliorer l'efficacité du programme?

6. La qualité de la gestion du programme

Ce critère concerne la gestion du programme, la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement. Ce critère permet entre autres de considérer les procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs ainsi que l'encadrement pédagogique et l'application de la PIEA.

On vérifiera si la structure, les fonctions de gestion et les moyens de communication sont bien définis et s'ils favorisent le bon fonctionnement du programme, si la description du programme d'études est dûment distribuée et expliquée aux étudiants ainsi qu'aux professeurs et si cette description est efficace.

Objets à examiner ou données à recueillir :

1. Fonction, rôle et responsabilités des personnes et des instances qui assurent la gestion du programme. Explications sur le processus décisionnel de l'établissement;
2. Précisions sur le mode de communication entre les professeurs et entre ceux-ci et la direction;
3. Mesures de soutien pédagogique des professeurs et activités de perfectionnement suivies par les professeurs;
4. Mesures, règles ou procédures qui régissent la gestion et l'encadrement des professeurs;
5. Responsabilités des personnes et des instances au regard de l'application de la PIEA;
6. Mécanismes d'approbation des plans de cours et d'application de la PIEA;
7. Moyens utilisés pour que les caractéristiques essentielles du programme (compétences visées, objectifs des cours et standards prévus, agencement) soient connues et comprises par les professeurs et les étudiants (description du programme remise aux étudiants et aux professeurs);

PIEA

8. Autre(s) objet(s) selon les besoins de l'établissement.

Questions d'appréciation (en tenant compte notamment de l'opinion des professeurs et, le cas échéant, des étudiants) :

- Le partage des responsabilités et le processus décisionnel favorisent-ils une gestion efficace du programme?
- Les communications entre les personnes engagées dans la mise en œuvre du programme favorisent-elles une gestion efficace?
- Les mesures d'embauche, d'évaluation et de perfectionnement des professeurs ont-elles un effet positif?
- L'encadrement pédagogique des professeurs est-il suffisant?
- La PIEA est-elle appliquée de façon conforme? Plus précisément, les différentes responsabilités sont-elles assumées comme le prévoit la PIEA, ou en d'autres mots, les différents processus et les différentes règles sont-ils mis en œuvre comme la PIEA l'établit?
  - Par exemple, les plans de cours respectent-ils le contenu prévu dans la PIEA et sont-ils élaborés et approuvés comme prévu dans la PIEA?
  - Les évaluations finales de cours sont-elles conçues selon les prescriptions de la PIEA?
  - La procédure de révision de notes est-elle appliquée en conformité avec la PIEA?
  - Les modalités de reconnaissance des acquis sont-elles mises en œuvre conformément au texte de la PIEA (ou du document dans lequel elles sont exposées)?
- Les objectifs de l'application de la PIEA sont-ils atteints ?
- Les étudiants et les professeurs reçoivent-ils des informations suffisantes et adéquates sur les objectifs et les activités d'apprentissage du programme?

PIEA

Constats :

Concernant la gestion du programme, quels sont les points forts et les points faibles?

Quelles sont les actions à envisager pour améliorer la qualité de la gestion du programme?

B. Regard critique sur l'application de la PIEP

1. La conformité de l'application de la PIEP

Objets à examiner :

1. Le choix du programme;
2. Le système d'information;
3. Le processus d'évaluation.

Questions d'appréciation :

- Le choix du programme a-t-il été fait conformément aux règles et modalités prévues dans la PIEP?
- Le système d'information a-t-il été utilisé comme prévu dans la politique pour l'évaluation du programme?
- Les responsabilités liées au processus d'évaluation ont-elles été assumées comme prévu dans la PIEP?

2. L'efficacité de l'application de la PIEP

Objet à examiner :

- L'utilité et la pertinence des principales composantes de la PIEP (les finalités et les objectifs; le partage des responsabilités; le suivi des programmes; le mode de détermination d'une évaluation; les critères de l'évaluation et le processus d'évaluation).

Questions d'appréciation :

- L'évaluation a-t-elle conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme?
- L'évaluation a-t-elle permis d'élaborer un plan d'action approprié pour améliorer le programme?

Constats :

Concernant l'application de la PIEP, quels sont les points forts et les points faibles?

Quelles sont les actions à envisager pour améliorer son application?

Annexe 3
Plan suggéré pour le rapport d'autoévaluation

1. Introduction, incluant une présentation de l'établissement;
2. Démarche;
3. Évaluation du programme selon les six critères[6];
4. Regard critique sur l'application de la PIEP;
5. Plan d'action, incluant un échéancier et le partage des responsabilités;
6. Annexes.

6. Vous pouvez traiter de la conformité de l'application de la PIEA dans le critère de la gestion et traiter de l'efficacité de l'application de la PIEA avec le critère de l'efficacité du programme ou aborder cet objet dans une partie distincte.

Annexe 4
Documents à joindre en annexe du rapport d'autoévaluation

- La résolution du conseil d'administration;
- L'organigramme de l'établissement;
- Le devis d'évaluation;
- La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages;
- La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes;
- La grille de cours;
- La matrice ou le logigramme de formation;
- Un échantillon représentatif de plans de cours accompagnés des évaluations finales afférentes;
- La compilation des sondages;
- Le manuel de stage et les critères d'évaluation;
- Le plan d'action;
- Tout autre document jugé utile par l'établissement.

Bibliographie

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois. Orientations et cadre de référence*, Québec, juin 2015, 79 pages.

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, Québec, mai 2012, 18 pages.

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, Québec, mars 2011, 26 pages.

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Autoévaluation de programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Guide d'évaluation*, Québec, octobre 2010, 20 pages.

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation d'un programme et évaluation de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes des collèges privés non subventionnés. Document d'orientation*, Québec, avril 2010, 12 pages.

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Évaluation de l'efficacité des plans de réussite des collèges privés subventionnés. Document d'orientation*, Québec, février 2008, 14 pages.

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Évaluation de l'efficacité des plans stratégiques. Document d'orientation*, Québec, décembre 2007, 14 pages.

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Orientations retenues pour l'évaluation de l'application des politiques d'évaluation des apprentissages. Document d'orientation*, Québec, avril 2006, 5 pages.

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence adapté aux établissements n'offrant que des programmes conduisant à une AEC*, Québec, février 1994, 24 pages.

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, Québec, janvier 1994, 16 pages.

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec

DEPUIS 1993 / ÉVALUER – CONTRIBUER – TÉMOIGNER